

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

3 *bis* Le 8° est complété par les mots suivants : « Parmi tous ces produits, le Conseil national de la consommation veille à empêcher l'inflation des produits de première nécessité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le confinement a placé de nombreuses personnes dans la précarité. Cet amendement vise à empêcher une inflation sur le prix des produits de première nécessité. Il s'agit d'une mesure de justice économique en faveur des plus défavorisés.